

Nouvelles sur le domaine de la médiation scolaire*



Remise des certificats des médiateurs scolaires le 6 septembre 2017 à Sierre (Valais romand et Haut-Valais, degrés primaire à secondaire II)

A cours des dernières années, le domaine de la médiation scolaire a beaucoup évolué:

- En automne 2015, un cours de formation pour les médiateurs scolaires au niveau primaire a été mis sur pied pour la première fois.
- Depuis janvier 2017, de nouvelles directives pour la médiation scolaire sont entrées en vigueur.
- Une page Internet concernant la médiation scolaire a été créée. Elle contient les informations les plus importantes du domaine.
- Le rapport annuel 2016/2017 de la Commission cantonale de médiation scolaire (CCMS) a été rédigé pour la première fois au niveau cantonal et non par région linguistique.

Nouvelle offre: médiation scolaire pour le niveau primaire

Bien que la médiation scolaire dans le canton du Valais ait une tradition de plus de 30 ans et soit reconnue et valorisée en tant qu'instrument de prévention central et à bas seuil, elle n'a été présente pendant de nombreuses années qu'aux niveaux du secondaire I et II. Cela a changé suite à la décision du Parlement valaisan d'ancrer la médiation scolaire à l'article 58 de la Loi sur l'enseignement primaire (LEP) du 15 novembre 2013. Les premiers cours de formation pour les médiateurs scolaires du niveau primaire ont débuté en automne 2015. 41 enseignants ont été formés pour devenir médiateurs scolaires et ont été certifiés en automne

2017. Il convient de noter que les médiateurs scolaires commencent leur activité de médiateurs dès la deuxième année de formation et soutiennent les élèves, les parents, les collègues enseignants et d'autres acteurs au niveau de l'école primaire. Bien que, de nos jours, les médiateurs scolaires du niveau primaire soient des pionniers et que certaines questions concernant leur mode de travail restent à éclaircir, il est rapidement apparu que cette offre était utilisée activement dans les écoles.

Nouvelles directives en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017

Le 1^{er} janvier 2017, les nouvelles directives sur la médiation scolaire sont entrées en vigueur, remplaçant ainsi celle de 1999. Ces nouvelles

directives s'adaptent aux besoins et à la situation actuelle et régulent non seulement le rôle du médiateur scolaire et également son cahier des charges. De plus, la collaboration du médiateur scolaire avec la Direction d'école ainsi que son rôle y sont clairement définis.

Les onze changements les plus importants sont brièvement résumés ci-dessous:

1. Les tâches et missions de la CCMS, des directions d'école, des médiateurs scolaires débutants et formés et des formateurs (formation, perfectionnement, supervision) sont définies.
2. Les fondements juridiques importants et actuels sont répertoriés.
3. Les domaines d'application des directives sont mentionnés nominativement.
4. La médiation scolaire en tant qu'instrument de prévention est spécifiée.
5. La composition de la CCMS sera complétée en tenant compte du nouveau domaine d'activités de l'école primaire et sera intégrée dans la CCMS en accord avec les directions d'école et la HEP. En outre, les tâches et le fonctionnement de la CCMS sont précisés.
6. La position et le domaine d'activité des médiateurs scolaires sont définis et le cahier des charges est décrit plus en détail.
7. Trois articles distincts traitent explicitement du secret de fonction, de l'obligation de dénonciation et de la protection des données.
8. Les responsabilités des directions d'école sont clarifiées et présentées.
9. Les critères de sélection pour la fonction de «médiateur scolaire» sont redéfinis.
10. L'ensemble de la formation (formation, perfectionnement et supervision) est définie en fonction de la responsabilité, de la durée, des participants et des présences.
11. La durée maximale du mandat de médiateur scolaire est augmentée de 5 ans (recommandation) jusqu'à un maximum de 15 ans.

Les nouvelles directives sont disponibles sur la page d'accueil du site Internet du Service cantonal de la jeunesse sous la rubrique «*Médiation scolaire*».

Nouvelle page Internet

Afin de mieux informer les médiateurs scolaires, les directions d'école, les enseignants, les parents et toutes les personnes intéressées, une page Internet a été créée sur le site du canton du Valais qui contient les informations les plus importantes concernant la médiation scolaire. En plus des nouvelles directives, la page Internet contient des informations générales sur la médiation scolaire, la CCMS, le CDTEA en tant qu'instance de formation, la formation de base, la certification, la supervision, la formation continue et les événements spéciaux. De plus, les rapports annuels des quatre dernières années peuvent être téléchargés.

La planification des nouveaux cours de formation pour les années à venir, tant pour l'enseignement primaire que pour les niveaux secondaires I et II, est également présentée sur la page d'accueil et se trouve sous la rubrique «*Formation de base*».

La page Internet du Service de l'enseignement et celle du Service de la formation professionnelle ont un lien direct vers la page Internet de la médiation scolaire.

La page d'accueil de la «*médiation scolaire*» se trouve à l'adresse suivante:

www.vs.ch/fr/web/scj/mediation-scolaire

Le rapport annuel 2016-2017

La CCMS publie un rapport annuel sur la médiation scolaire du canton du Valais. Le rapport annuel 2016-2017 a été rédigé pour la première fois au niveau cantonal et non séparément par région linguistique et est disponible en deux langues. Cela permet un résumé des activités des médiateurs scolaires à travers le canton. Pour la première fois, le rapport contient également des informations sur les activités des médiateurs scolaires au niveau de l'école primaire.

Les points importants du rapport annuel 2016-2017 sont les suivants:

- 152 médiateurs scolaires du primaire au secondaire II étaient actifs
- Environ 3000 situations ont été conseillées / accompagnées par les médiateurs scolaires
- Les problèmes liés au thème «*Conflit / Violence / Intimidation*» ont été considérés comme la raison la plus fréquente de l'intervention. Cependant, si l'on considère la distribution des sujets en tenant compte des notes individuelles, il existe des différences en termes de questions dominantes suivant l'âge des élèves et des apprentis

D'autres résultats peuvent être trouvés dans le rapport annuel 2016-2017.

Conclusion

Les changements introduits ici ont pour but d'aider à développer davantage le domaine de la médiation scolaire et de l'adapter aux besoins actuels. L'instrument de prévention qu'est la «*médiation scolaire*» a pour but de fournir aux jeunes du canton du Valais et à leurs familles un soutien et une aide rapides et à bas seuil afin qu'ils puissent faire face avec succès aux situations de vie difficiles. Des médiateurs scolaires travaillent chaque jour dans les écoles valaisannes pour soutenir avec succès cet objectif. Je leur adresse mes remerciements et ma reconnaissance pour leur engagement et leur dévouement à la jeunesse valaisanne.

* Article initialement paru dans *Mitteilungsblatt Oberwallis* (Februar - Heft Nr. 180)



Romaine Schnyder
Directrice de la CCMS